



numéro

CM_240221_11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres		<u>Présents :</u>
en exercice	23	Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette, FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
Présents	18	M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE
Exprimés	21	
vote		<u>Procuration :</u>
Pour	21	Laurence ARTERO-MOREL à Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL à Philippe LORINQUER, Stéphanie GAUTIER à Bertrand LEMOIGNE
Contre	0	
Abstention	0	<u>Absent :</u>
		Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE

Objet : Soumission à déclaration préalable des divisions foncières dans les zones agricoles (A) et naturelles (N) du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L115-3, R151-52 et R421-23,

VU la Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montbazin, approuvé par délibération du 02 octobre 2019.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver les zones agricoles (A) définies dans le Plan Local d'Urbanisme en cinq secteurs (Aa, Ab, Ac, Ae, Ap), afin de préserver les activités agricoles existantes et de garantir des périmètres viables pour les futures exploitations,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger les zones naturelles (N) définies dans le Plan Local d'Urbanisme en trois secteurs (Ne, Nstep, Nv), en raison de leur caractère exceptionnel définissant une entité paysagère remarquable composée de vignobles, cultures ou pinèdes et garrigues et offrant des panoramas vers le bassin de Thau.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 :** APPROUVE de soumettre à déclaration préalable toute division foncière en zone A et N du PLU,
- **ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme par un arrêté,
- **ARTICLE 3** DIT que conformément aux dispositions de l'article R115-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
 - Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,
 - Deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous,

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240221-2024-DELIB-12-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024

- **ARTICLE 4** : PRECISE qu'en application de l'article R115-1 du Code de l'Urbanisme, une copie de cette décision sera adressée :

- Au Conseil supérieur du notariat,
- A la chambre départementale des notaires,
- Aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires et au greffe des mêmes tribunaux de Montpellier,

- **ARTICLE 5** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 6** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240221-2024-DELIB-12-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024